



Ville de Mont-Saint-Hilaire

**Le 15 septembre 2017**  
**Pour diffusion immédiate**

## **La zone A-16 protégée**

***(Mont-Saint-Hilaire) – La Ville de Mont-Saint-Hilaire tenait les 13 et 14 septembre 2017, un registre en vertu de la « Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités », afin de permettre aux personnes habiles à voter de demander la tenue d'un scrutin référendaire concernant l'entrée en vigueur des règlements numéro 1232, intitulé «Règlement de lotissement » et numéro 1235, intitulé «Règlement de zonage», adoptés par le Conseil municipal lors d'une séance tenue le 1er mai 2017. Cette procédure est requise afin d'obtenir la délivrance des certificats de conformité de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu. Le décompte indique que 1 310 personnes ont signé le registre sur le règlement numéro 1232, intitulé «Règlement de lotissement » et 1 389 personnes ont signé celui sur le règlement numéro 1235, intitulé «Règlement de zonage».***

En lien avec le Plan d'urbanisme durable, fruit d'un exercice exhaustif de consultations citoyennes auprès des Hilairemontaises et Hilairemontais qui s'est échelonné sur plus de 3 ans, l'entrée en vigueur du « Règlement de zonage » pour l'ensemble du territoire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, vient assurer la protection de la zone A-16, laquelle représente un intérêt particulier pour la Ville et ses citoyens. Le maire de Mont-Saint-Hilaire, M. Yves Corriveau, s'est dit rassuré de l'entrée en vigueur de ce règlement : « Les 1 389 signataires du registre sur le «Règlement de zonage» ne sont pas déplacés pour rien. Ils ont démontré, tout comme moi, leur préoccupation face au développement domiciliaire à Mont-Saint-Hilaire, principalement dans la zone A-16. Il va sans dire que cette démonstration contribuera à aider la Ville dans ses revendications auprès de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu et de la Communauté métropolitaine de Montréal, afin de revoir les exigences quant à la densité de logements à l'hectare exigée. »

Avec l'entrée en vigueur de ces règlements, la Ville se dote d'outils urbanistiques renouvelés, pour réaliser un développement durable du territoire.

- 30 -

### **Source et informations**

Services aux citoyens et communications  
[communications@villemsh.ca](mailto:communications@villemsh.ca)

**COMMUNIQUÉ**